



DECISION N° 2024/001  
portant fixation du loyer des locaux professionnels  
de la Maison de santé à FOLGENSBOURG

Le Président de Saint-Louis Agglomération, M. Jean-Marc DEICHTMANN,

VU l'article 57-A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

VU la délibération n°2020-103 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que les locaux de la Maison de santé sont loués, par bail professionnel, à des professionnels de santé ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

A compter du 1<sup>er</sup> février 2024, le montant du loyer des locaux professionnels de la Maison de santé, rue de Delle, 68220 FOLGENSBOURG, est fixé à 11 € / m<sup>2</sup>.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, les locaux professionnels loués au Comité Départemental du Haut-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer, sont soumis à un montant de loyer de 6,62 €/m<sup>2</sup>, du fait de son statut d'association à but non lucratif.

ARTICLE 3 :

Le montant du loyer sera réajusté à compter de 2025, uniquement à la hausse sans autre formalité, à la date anniversaire du bail conclu avec le professionnel de santé, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

ARTICLE 4 :

Le montant de la provision sur charges, impôts et taxes, à régler en sus du loyer, reste inchangé, une régularisation de cette provision étant effectuée chaque année, sur présentation des justificatifs par le Bailleur, et pouvant être réajustée à l'issue de chaque régularisation, en plus ou en moins, selon la somme des charges réelles.



ARTICLE 5 :

La présente décision fera l'objet d'un avenant à conclure avec l'ensemble des professionnels de santé concernés.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des actes de Saint-Louis Agglomération et ampliations seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Madame la Directrice du SGC de Mulhouse
- La Direction Générale des Services de Saint-Louis Agglomération
- Le service santé de Saint-Louis Agglomération

La présente décision sera notifiée à l'ensemble des professionnels de santé, preneurs de locaux à la Maison de santé de Folgensbourg.

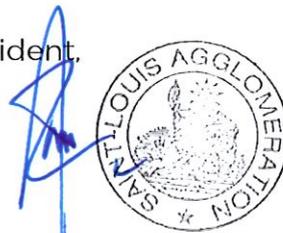
ARTICLE 7 :

La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'administration dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Fait à Saint-Louis., le 15 janvier 2024

SIGNATURE DE  
L'AUTORITÉ QUALIFIÉE

Le Président,



Jean-Marc DEICHTMANN